

Séance ordinaire du 8 août 2011

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 août

2011, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Absent:

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 heure. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2011-08-353) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2011 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2011-08-354) - Adoption du procès-verbal

3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Avis de motion

4 - Avis de motion

04.01 (2011-08-355) - Avis de motion - règlement d'emprunt travaux rang des Pointes et développement Boulay

4.1 - Avis de motion règlement d'emprunt travaux rang des Pointes et développement Boulay

Monsieur le conseiller Rosaire Lemay donne avis de motion de la présentation, d'un projet de règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 1 017 559.30 \$ plus 15 % de frais de contingence, pour des travaux pour le rang des Pointes ainsi que le développement Boulay.

Appuyé à l'unanimité des conseillers.

05 - Adoption des règlements

5 - Adoption des règlements

05.01 (2011-08-356) - Adoption du règlement numéro 337-07-11, vitesse rang Ste-Marie Ouest

5.1 - Adoption du règlement numéro 337-07-11, vitesse rang Ste-Marie Ouest

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2011;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt de la sécurité publique de réduire la vitesse de la circulation à 50 kilomètre heure dans le rang Sainte-Marie Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Gingras

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 337-07-11 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'annexe «H» du Règlement no 171-10-99 concernant les limites de vitesse (article 5.3) est modifiée par la radiation des lignes suivantes :

« Rang Ste-Marie Est : 2,731 km à partir de l'intersection de la Route 273 Nord »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, le 8 août 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2011-08-357) - Adoption du règlement numéro 334-07-11, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

5.2 - Adoption du règlement numéro 338-07-11, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement numéro 256-11-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire payer les plans et devis aux promoteurs ;

CONSIDÉRANT que certains développements domiciliaires, compte tenu de la configuration du terrain, ont une entrée commune donnant accès par la rue à plusieurs résidences étant chacune une unité d'habitation indépendant, comparativement à une résidence unique en front d'une rue correspondant à une seule unité d'habitation ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équité, il a lieu de clarifier le mode de répartition des coûts des travaux municipaux selon le mode de propriété prévalant lors d'une construction domiciliaire, en introduisant une méthode de calcul basé sur le nombre de résidences qui bénéficient des travaux municipaux plutôt que sur le frontage des lots bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance régulière du conseil tenue 4 juillet 2011;

CONSIDÉRANT qu'une audience publique a été tenue 8 août 2011 à 19h et qu'aucun citoyen ne s'est présenté. Les représentations ont été faites sur le mode de partage des coûts du surdimensionnement entre promoteurs ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et sera soumis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Lotbinière ;

EN CONSEQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le quatrième paragraphe de l'article 11 est abrogé et remplacé par le suivant :

Dans tous les cas, même si le promoteur est maître d'œuvre, la municipalité prend à sa charge les frais de surveillance et de contrôle qualitatif des travaux.

Article 2

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

Lorsque les travaux prévus à l'entente bénéficient à une personne qui est propriétaire d'un immeuble en front des travaux projetés, mais que cet immeuble n'est pas visé par le permis de construction, le permis de lotissement ou le certificat d'autorisation et que cette personne ou son immeuble est identifié à l'annexe de l'entente comme étant bénéficiaire des travaux, la quote-part de ce bénéficiaire est établie comme celle d'un promoteur en proportion du frontage de l'immeuble dont le bénéficiaire est propriétaire, ou en fonction du nombre de résidences qui bénéficient des travaux en front de l'aménagement multifamilial.

Dans le cas d'une propriété unifamiliale, la quote-part du bénéficiaire est établie selon la formule suivante :

Participation du promoteur multiplié par le frontage du bénéficiaire et divisé par le frontage total.

Dans le cas de propriétés multifamiliales, la quote-part du bénéficiaire est établie selon la formule suivante :

Participation du promoteur multiplié par le nombre de résidences ou lots à vocation résidentielle du bénéficiaire et divisé par le nombre de résidences total visé par les travaux.

Cette quote-part du bénéficiaire des travaux est réduite de la quote-part du promoteur et elle est assumée par la municipalité ou le promoteur jusqu'à la première des dates suivantes :

1° La date à laquelle le bénéficiaire demande, à l'égard de son immeuble, un permis de lotissement, un permis de construction ou un certificat d'autorisation ;

2° La date du cinquième anniversaire de la signature de l'entente prévoyant l'exigibilité de la contribution du bénéficiaire.

À ce moment, le bénéficiaire devra rembourser la quote-part qui lui est attribuable en plus des intérêts au taux exigible sur les arrérages de taxes et cela, à compter des dates d'exigibilité prévues pour la contribution du promoteur.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est donc proposé par Pierre Audesse et résolu d'adopter le règlement numéro 338-07-11 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2011-08-358) - Adoption du règlement d'emprunt 336-07-11, prolongement de l'avenue Bergeron

5.3 Adoption du règlement d'emprunt 336-07-11, prolongement de l'avenue Bergeron

Il est proposé par Micheline Beaudet et résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 336-07-11, pour les travaux du prolongement de l'avenue Bergeron.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution de travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial et domestique - Prolongement de l'avenue Bergeron (prolongement de 95 mètres de rue), selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin Inc., portant les numéros 608124, en date du 27 juin 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par SNC-Lavalin Inc., en date du 27 juin 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement .

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 234 338\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 234 338\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, ce huitième jour du mois d'août 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - Ressources humaines

6 - Ressources humaines

06.01 (2011-08-359) - Embauche Josée Martineau

6.1 - Embauche Josée Martineau

ATTENDU que la firme comptable Mallette recommande à la Municipalité de procéder à l'embauche de personnel supplémentaire au sein de l'administration compte tenue de la forte croissance de la Municipalité.

ATTENDU que le conseil municipal a décidé de suivre cette recommandation et a créé le poste de Directeur des finances et de l'administration.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal a offert ce poste à Madame Josée Martineau, puisqu'elle possède toutes les compétences pour assumer les fonctions exigées. Mme Martineau a acceptée le poste.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'embauche de Madame Josée Martineau à titre de Directrice des finances et de l'administration. Le salaire annuel offert est de 48 000 \$ par année pour 35 heures par semaine. Les conditions et avantages sont les mêmes que pour les autres cadres municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2011-08-360) - Embauche Lucie Legendre

6.2 - Embauche Lucie Legendre

ATTENDU que Madame Josée Martineau occupe maintenant le poste de Directrice des finances et de l'administration.

ATTENDU que le poste de technicien en gestion financière et administrative est libre.

ATTENDU qu'il y a eu affichage de ce poste à l'interne, pour les employés syndiqués et que personne n'a présenté sa candidature.

ATTENDU qu'il y a eu affichage public du poste et que Madame Lucie Legendre, employé contractuelle à la Municipalité a présenté sa candidature devant le comité de sélection et que cette dernière a été retenue selon les exigences demandées.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'embaucher Madame Lucie Legendre selon les conditions de la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2011-08-361) - Embauche Réjean Fournier

6.3 - Embauche Réjean Fournier

ATTENDU que le poste d'homme de maintenance aux travaux publics et bâtiments est libre depuis le départ à la retraite de Monsieur Daniel Bisson.

ATTENDU qu'un affichage à l'interne pour les employés syndiqués à été fait.

ATTENDU que Monsieur Réjean Fournier a déposé sa candidature et qu'il détient le plus d'ancienneté et qu'il possède toutes les compétences exigées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu à l'unanimité d'embaucher Monsieur Réjean Fournier au poste d'homme de maintenance travaux publics et bâtiments. Le salaire et les conditions sont basés selon la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.04 (2011-08-362) - Nomination Chef d'équipe

6.4 - Nomination Chef d'équipe

ATTENDU que le conseil municipal a décidé, afin de répondre à ses besoins en matière de ressources humaines au sein de l'équipe des travaux publics de créer la nomination d'un employé chef d'équipe.

ATTENDU que le conseil municipal et le syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit ont convenu d'ajouter à la convention collective la

possibilité pour un employé du secteur des travaux publics d'être nommé chef d'équipe, par l'employeur.

Les tâches de chef d'équipe s'ajoutent à la fonction occupé par l'employé.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, à l'unanimité, de nommer Réjean Fournier, chef d'équipe aux travaux publics. Le salaire et les conditions sont déterminés selon la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2011-08-363) - Retraite progressive Bruno Pelletier

6.5 Retraite progressive Bruno Pelletier

ATTENDU que Monsieur Bruno Pelletier actuellement en poste comme homme de maintenance aqueduc et égout a avisé la Municipalité de son intention de prendre une retraite progressive tel que stipulé dans la convention collective, à partir du 18 août 2011;

ATTENDU que M. Pelletier demande une (1) journée de moins de travail par semaine, jusqu'à sa retraite prévue lors de ses 65 ans;

ATTENDU que M. Pelletier rencontre toutes les conditions d'admissibilité pour bénéficier d'un contrat de retraite progressive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rosaire Lemay et appuyé à l'unanimité que la Municipalité accepte la demande de M. Pelletier et que la semaine de travail de ce dernier sera de 32 heures par semaine soit 4 jours de 8 heures de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.00 - Travaux publics

7 - Travaux publics

07.01 (2011-08-364) - Abrogation de la résolution numéro 2011-07-351

7.1- Abrogation de la résolution numéro 2011-07-351

ATTENDU que le conseil municipal a abrogé le règlement d'emprunt numéro 320-12-10 puisqu'il y avait des erreurs administratives dans son contenu;

ATTENDU que le règlement numéro 333-06-11 a été voté et celui-ci abroge le règlement 320-12-10;

ATTENDU que le conseil municipal est en processus afin de refaire les démarches de règlement d'emprunt en bonne et due forme pour les travaux de prolongement de l'avenue Bergeron.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal abroge la résolution numéro 2011-07-351, puisqu'elle concernait la surveillance de chantier des travaux de prolongement de l'avenue Bergeron et qu'ils seront reportés ultérieurement selon l'acceptation du MAMROT, du nouveau règlement d'emprunt numéro 336-07-11

Il est proposé par Pierre Audesse et résolu à l'unanimité d'abroger cette résolution, résolu à l'unanimité des conseillers.

Adopté à l'unanimité.

08.00 - Loisirs

8 - Loisirs

08.01 (2011-08-365) - Acceptation de soumission - manteaux employés

8.1- Acceptation de soumission - manteaux employés

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Bi-sport pour l'achat de nouveaux manteaux de travail pour les employés de l'aréna. Le montant de l'achat sera de 50 \$ plus taxes par article pour 7 manteaux. Pour un total de 398.73 \$ taxes incluses. L'argent sera prise à même le poste budgétaire 02 70130 650.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2011-08-366) - Acceptation de soumission- porte chambre des arbitres

8.2- Acceptation de soumission- porte chambre des arbitres

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre des entreprises Carl Rousseau pour procéder à l'achat et l'installation d'une nouvelle porte d'acier dans la chambre des arbitres. Ce montant de 623 \$ plus taxes, 709.75\$ taxes incluses, proviendra du poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.03 (2011-08-367) - Demande de subvention MEELS

8.3- Demande de subvention MEELS

Subvention du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité de recommander Monsieur Patrice Boucher à effectuer une demande de subvention auprès du MEELS, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II. Ce programme a pour but de permettre aux municipalités de bénéficier d'un support financier du gouvernement provincial afin de restaurer les installations sportives du Québec. Cette aide servira à subventionner une partie des coûts de la future dalle de béton de l'aréna. En effet, le programme prévoit financer jusqu'à 50 % des coûts associés aux travaux effectués par la municipalité. La date limite de dépôt des documents requis pour la demande est le 30 septembre 2011. Quant aux travaux, ceux-ci doivent avoir été complétés avant le 31 mars 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.04 (2011-08-368) - Service d'entretien ménager terrain de jeux

8.4- Service d'entretien ménager terrain de jeux

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité d'engager une préposée à l'entretien ménagé pour faire le ménage des deux gymnases, des 5 salles de bains et du local de service de garde, qu'utilisent les jeunes, du terrain de jeux. L'employée engagée par contrat est Madame Réjeanne Cormier. Cette dernière est engagée à raison de 12\$ de l'heure pour environ 15 heures par semaine et ce, pour une durée de 5 semaines. Le tout proviendra du poste budgétaire 02 70150 447.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.05 (2011-08-369) - Utilisation cellulaire terrain de jeux

8.5- Utilisation cellulaire terrain de jeux

Pour une question de sécurité et de fonctionnalité, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité, que la coordonnatrice du TDJ utilisera un cellulaire pour son travail. Elle prendra son cellulaire personnel et la Municipalité lui remboursera les factures du mois de juillet et août. La dépense proviendra du poste budgétaire 02 70150 649.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.06 (2011-08-370) - Acceptation d'appel d'offre dalle de sable aréna

8.6- Acceptation d'appel d'offre dalle de sable aréna

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au remplacement de la dalle de béton par une dalle de sable à l'aréna et qu'elle doit d'abord procéder à l'élaboration de plans et devis pour ces travaux,

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit a reçu deux offres pour les travaux de la dalle de sable de l'aréna, suite à l'appel d'offre public. Soit celle de Cimco pour un montant de 135 798.60 \$ taxes incluses et celle de Piscines Soucy pour un montant de 175 316.90 \$ taxes incluses.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité :

- 1- D'accepter l'offre de service de SNC Lavalin inc. au montant de 7405.12 \$, taxes incluses. Pour la réalisation des plans et devis.
- 2- D'octroyer le contrat à Cimco, pour un montant total de 135 798. 60 \$ taxes incluses, suite à la recommandation de la firme d'ingénieurs SNC Lavalin inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.00 - Urbanisme

9.- Urbanisme

09.01 (2011-08-371) - Cession de rues

9.1 - Cession de rue

CESSION DE RUES FOURNIER, LAPOINTE, GOURDE, DU CENTENAIRE ET DUMONT

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, l'entreprise Gestion Jovina doit céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue Gourde;

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, l'entreprise Constructions Fournier Inc. doit céder à la Municipalité de Saint-Agapit une partie

de la rue Moffet et une partie de la rue du Centenaire;

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, les promoteurs Denys Hébert et Pauline Gaudreault doivent céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue Dumont;

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, les promoteurs Daniel Lapointe et Danielle Mélançon doivent céder à la Municipalité de Saint-Agapit la rue «Place Lapointe».

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, que le conseil municipal accepte la cession gratuite, par l'entreprise Gestion Jovina, des lots numéro: 4 378 619 et 4 497 247 du cadastre du Québec, rue Gourde;

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par l'entrepreneur Constructions Fournier Inc., du lot numéro 4 170 485 du cadastre du Québec, une partie de la rue Centenaire et une partie de l'avenue Moffet et du lot numéro 4 281 813 du cadastre du Québec, une partie de l'avenue Moffet ;

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par les promoteurs Denys Hébert et Pauline Gaudreault, du lot numéro 4 118 146 du cadastre du Québec, rue Dumont;

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par les promoteurs Daniel Lapointe et Danielle Mélançon, des lots numéro 4 219 188 et 4 361 285 du cadastre du Québec, Place Lapointe.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge de la municipalité. La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2011-08-372) - Résolution modifiant la résolution 2011-06-280- fermeture route 116

9.2 - Résolution modifiant la résolution 2011-06-280- fermeture route 116

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité, de modifier la résolution numéro 2011-06-280 puisque le contenu de cette résolution a été mal rédigé.

La résolution doit se lire comme suit:

La fermeture de l'ancienne route 116 montrée à l'originale partant de la limite entre la Municipalité de Dosquet et la Municipalité de Saint-Agapit étant la limite sud-ouest du lot numéro 3 3639 551 du cadastre de Québec, jusqu'à la limite nord-est du lot numéro 3 639 199.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.00 - Finances

10. - Finances

10.01 (2011-08-373) - Salaires, activités financières de fonctionnement, comptes à payer et prélèvements du 1er au 31 juillet 2011

10.1 - Salaires, activités financières de fonctionnement, comptes à payer et prélèvements du 1er au 31 juillet 2011

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu à l'unanimité d'adopter les états des finances présentés ci-dessous.

Total des salaires bruts du mois de juillet 2011: 95 059.16 \$

Total des activités financières de fonctionnement du mois de juillet 2011:

72 383.11 \$

Total des chèques à payer du mois de juillet 2011: 942 846.98 \$

Total des chèques payés au mois de juillet 2011: 75 020.21\$

Total des prélèvements payés et à payer pour le mois de juillet 2011: 27 148.95 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - Varia- metions au procès verbal

11- Varia- Mentions au procès verbal

Madame Sylvie Fortin, mairesse, demande qu'une mention soit fait au procès verbal, à l'effet que Madame Ghislaine Gravel, ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a refusé, d'apposer ses initiales sur certaines pages des livres des procès verbaux produits et signés par elle alors qu'elle était en fonction.

De plus Madame Fortin avise les élus qu'ils doivent s'inscrire pour la formation obligatoire sur les codes d'éthiques.

12 - Période de question des contribuables

12 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

13 (2011-08-374) - Levée ou ajournement de la séance

13 - Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet , et résolu à l'unanimité de lever la séance ordinaire à 20h 45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse